



COMMUNE DE BOUILLARGUES

AVIS

Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Bonice.

La commune de Bouillargues a décidé d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de Bonice, en extension Est de son tissu urbain. La procédure opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été retenue pour la réalisation de ce projet à vocation principale d'habitat, s'étendant sur un secteur de 6 hectares. A ce titre, le projet fait l'objet d'une concertation publique associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme).

En raison de la surface de plancher créée, le projet de la ZAC de Bonice est soumis à étude d'impact au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement. L'étude d'impact a été transmise pour instruction le 19 mars 2021.

Le 19 mai 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie a rendu un avis n° MRAe 2021APO42 portant sur l'étude d'impact du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Bonice à BOUILLARGUES.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, les documents suivants sont mis à disposition du public préalablement à la création de la ZAC :

- L'étude d'impact du projet de la ZAC de Bonice et son résumé non-technique ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact ;
- Le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe ;
- Le bilan de la concertation au titre du Code de l'Urbanisme, ainsi que la synthèse des observations et propositions formulées par le public au cours de celle-ci ;
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet de ZAC ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont la commune de Bouillargues a connaissance ;
- Le présent avis d'information de la mise à disposition de l'étude d'impact et de participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition se déroulera du jeudi 15 juillet 2021 au lundi 16 août 2021 inclus, soit pendant 32 jours.

Les documents seront consultables sur le site internet de la commune de Bouillargues (onglet ZAC de Bonice), la commune de Bouillargues étant l'autorité compétente pour approuver la création de la ZAC de Bonice : [https://www.bouillargues.fr/zac-de-bonice fr.html](https://www.bouillargues.fr/zac-de-bonice_fr.html)

Les observations et remarques du public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@bouillargues.fr

Les renseignements pertinents sur le projet et toute information complémentaire peuvent être obtenus auprès de M. DURAND, service urbanisme de la mairie de Bouillargues (04.34.39.58.60).

A l'issue de la mise à disposition de l'étude d'impact et de la participation du public par voie électronique, un bilan de cette concertation sera tiré par la commune de Bouillargues. Le Conseil Municipal de Bouillargues pourra ensuite approuver par délibération la création de la ZAC de Bonice.